ACS:

Le Gouvernement bruxellois décide l'évaluation

Didier Gosuin

Ministre bruxellois de l'Emploi

ACS : le Gouvernement bruxellois décide l'évaluation

1. Contexte

Depuis 1987, les Pouvoirs Locaux, à savoir les Communes, les CPAS et les Provinces, peuvent faire appel à des Agents Contractuels Subventionnés (ACS) pour l'exécution de tâches relevant du secteur non-marchand et répondant à des besoins qui autrement ne peuvent être rencontrés. On parle alors d'ACS – Pouvoirs Locaux.

Grâce à la Loi-Programme de 1989, la mesure a été rendue accessible à d'autres pouvoirs publics régionaux et communautaires, aux associations sans but lucratif, aux établissements d'enseignement, aux organismes d'intérêt public, aux associations de fait et aux sociétés de logements sociaux, qui bénéficient ainsi d'ACS – Loi-Programme.

Décidé comme un outil conjoncturel visant à freiner l'évolution du chômage, le programme ACS est aujourd'hui devenu le principal programme de résorption du chômage en Région bruxelloise.

La mesure consiste en l'octroi d'une intervention financière à l'employeur qui engage des chercheurs d'emploi inoccupés et qui couvre la quasi-totalité du salaire du travailleur.

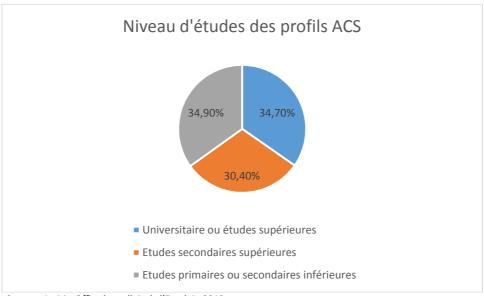
Elle offre aux chercheurs d'emploi engagés la possibilité d'obtenir des qualifications complémentaires améliorant ainsi leur position sur le marché de l'emploi.

2. La situation aujourd'hui

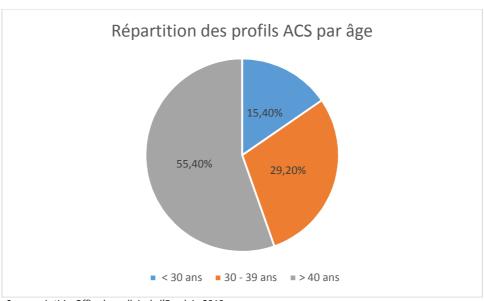
En 2013, on recensait 9.945 postes ACS à Bruxelles auprès de 1.312 employeurs.

Au total, ce ne sont pas moins de 192 millions d'euros qui sont alloués à la mesure ACS, soit près de 63% du budget consacré à l'emploi, un peu plus de 5% du budget total de la Région (hors moyens liés à la 6e réforme de l'état).

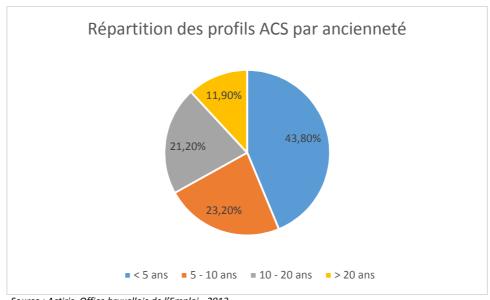
2.1 Le profil des personnes engagées



Source : Actiris, Office bruxellois de l'Emploi - 2013



Source : Actiris, Office bruxellois de l'Emploi - 2013



Source : Actiris, Office bruxellois de l'Emploi - 2013

2.2 Le profil des employeurs bénéficiant de postes ACS

En 2013	ACS Loi-Programme	ACS Pouvoirs locaux	Total
Nombre d'employeurs	1.273	39	1.312
Nombre de postes ACS	7.490	2.455	9.945
Budget	158.442.000€	33.692.000€	192.134.000€

On constate que les employeurs bénéficiant d'ACS Loi-Programme représentent près de 97% des employeurs.

Répartition des types d'employeurs ACS Loi-Programme en 2010

Type d'employeurs	Nombre	%	Nombre	%
	d'organismes		de travailleurs	
Asbl hors Missions locales	1.217	95,2	5.602	76,8
Logement social	29	2,3	172	2,4
Missions locales	10	0,8	136	1,9
Communes	9	0,7	39	0,5
Administration	7	0,5	476	6,5
Communauté Française				
Administration Région de	5	0,4	647	8,9
Bruxelles-Capitale				
Administration	2	0,2	227	3,1
Vlaamse Gemeentschap				
Total	1.279		7.299	

Source : Rapport Idéa Consult 'Evaluation du dispositif relatif aux agents contractuels subventionnées (ACS) en Région de Bruxelles Capitale' – juin 2012

Répartition par secteur d'activité des employeurs ACS Loi-Programme en 2010

Secteurs	Nombre	%	Nombre de	%
	d'organismes		travailleurs	
Socio-médical	446	34,9	2.434	33,3
Enseignement et petite enfance	213	16,7	1.425	19,5
Culture, sport, tourisme, loisir	328	25,6	1.149	15,7
Autres	292	22,8	2.291	31,4
Total	1.279		7.299	

Source : Rapport Idéa Consult 'Evaluation du dispositif relatif aux agents contractuels subventionnées (ACS) en Région de Bruxelles Capitale' – juin 2012

3. Lancer l'évaluation

3.1 Une évaluation prévue par les Accords de majorité

La Déclaration de Politique Générale mentionne qu' « une réorganisation plus importante de la politique des ACS est envisagée par le gouvernement à la suite de la 6^{ème} réforme de l'état. »¹

Le Gouvernement bruxellois procèdera, début 2015, à l'analyse et à l'évaluation des postes ACS ainsi qu'à la qualité du service presté.

L'objectif n'est pas de supprimer les ACS, mécanisme indispensable à l'insertion socioprofessionnelle d'un public plus fragilisé, mais bien de les réorienter en vue d'en faire une véritable politique d'insertion sur le marché d'emploi.

« L'objectif de l'analyse est bien de maintenir une politique d'ACS dans notre Région mais surtout de les réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation. »²

Un poste ACS doit être un tremplin vers un emploi durable.

Ce 22 janvier, le gouvernement bruxellois a donc décidé, conformément à la Déclaration de Politique Générale, de l'évaluation de l'ensemble des postes ACS.

La méthodologie d'évaluation utilisée sera celle de l'analyse à risque afin de classer les employeurs bénéficiaires à haut, moyen ou faible risque. Cette méthodologie va conduire le service inspection d'Actiris à évaluer prioritairement les associations qui présentent un risque élevé de dysfonctionnements (ex : dettes à l'ONSS, retard de paiement dans les salaires, non respects des dispositions justifiant l'octroi du poste ACS, non-respect des obligations légales des associations – dépôt des comptes, etc. -, plaintes...).

5

¹ Déclaration de Politique Générale, p. 13

² Ibid.

Par ailleurs, en sa séance du 22 janvier dernier, le Gouvernement, sur proposition du Ministre bruxellois de l'Emploi, Didier Gosuin, a également approuvé des nouvelles dispositions administratives permettant déjà d'inscrire le dispositif ACS dans une logique d'insertion.

1. Transfert automatique de postes

Actuellement, Actiris enregistre une quinzaine de demandes de transfert de postes entre asbl chaque année. Toute demande de transfert entre asbl fera l'objet d'une analyse préalable par le Département Inspection d'Actiris et sera ensuite soumise au Comité de gestion d'Actiris et au Ministre en charge de l'Emploi. Le transfert de postes ACS entre asbl ne sera plus automatique.

2. Dispense ministérielle de 5%

Pour le moment, 33% des asbl bénéficient de la dispense ministérielle de 5% pour leurs postes ACS. A l'avenir pour tout nouveau poste ACS ou en cas de renouvellement d'un poste ACS, il n'y aura plus de dérogation pour l'octroi de la prime ACS à 100%. Cette dérogation pourra cependant être autorisée pour les secteurs prioritaires sur base de l'analyse financière effectuée par le Département Inspection d'Actiris.

3. Avance aux employeurs

Actiris verse une avance aux employeurs (qui correspond à un mois de prime) lors de l'engagement de travailleurs ACS. Cette avance est récupérée lors du départ du titulaire du poste. Les avances pour l'occupation de postes ne seront plus payées par Actiris. Les avances qui sont actuellement versées seront récupérées lors de chaque sortie du titulaire du poste. Cette disposition concerne l'ensemble des employeurs, en ce compris ceux des secteurs prioritaires.

4. Postes non pourvus dans les délais

Actiris recense, chaque année, un nombre de postes non occupés (par exemple : 71 postes non occupés au 31/12/2014) endéans les délais prescrits (6 mois). Aucune demande de prolongation ne sera plus octroyée afin que la durée d'inoccupation d'un poste ACS n'excède pas les 6 mois prescrits par l'actuelle réglementation.

5. Adaptation des niveaux d'études

Les niveaux d'études autorisés dans les conventions pourront être systématiquement élargis vers des niveaux plus bas. Il n'y aura plus de dérogations pour élargir le niveau d'étude vers le haut.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un monitoring permanent afin d'analyser leur impact.

Ce monitoring permettra d'ajuster les nouvelles dispositions afin de mettre en place un mécanisme ACS performant et adapté aux spécificités actuelles du marché de l'emploi bruxellois sans pour autant pénaliser les organismes bénéficiant actuellement d'ACS et qui ont été évalué positivement. Le Ministre de l'emploi reviendra d'ailleurs devant le Gouvernement trois mois après la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions afin de dresser un premier bilan de l'impact de ces nouvelles mesures administratives.

3.2 Vers une politique de dépense active

L'évaluation doit également déterminer quel public bénéficie des services offerts par l'asbl disposant d'ACS mais aussi si les activités menées par les travailleurs ACS justifient l'effectif octroyé. Il s'agit donc de s'assurer de l'adéquation entre l'objet social de l'asbl et les moyens mis à disposition de l'asbl via le ou les postes ACS.

L'évaluation et son monitoring trimestriel permettront de dégager des marges, de recenser le nombre de postes ACS non-pourvus mais aussi de s'assurer de la qualité des postes octroyés.

Le système des ACS doit évoluer d'une dépense « passive » vers une dépense « active ». Actuellement, subsidier un poste ACS revient à subsidier un emploi qui n'a pas d'effet démultiplicateur, qui ne permet pas de créer d'autres emplois. C'est ce que l'on appelle une dépense passive.

Afin de sortir de cette logique, le Gouvernement bruxellois entend faire évoluer le système vers une dépense dite active. Et donc, subsidier des emplois qui se renouvellent afin, non seulement, de permettre à plus de Bruxellois d'en bénéficier mais également de créer de nouveaux postes de travail.

« Le Gouvernement bruxellois souhaite donc placer le dispositif ACS dans une logique d'activation, en faire un mécanisme momentané permettant aux chercheurs d'emploi bruxellois d'acquérir une expérience professionnelle, de développer ses compétences et d'améliorer son employabilité et donc son positionnement sur le marché de l'emploi », déclare Didier Gosuin.

3.3 A qui profiteront les marges dégagées ?

Comme le prévoit la Déclaration de Politique Générale, les marges dégagées seront réorientées vers les lieux qui en ont le plus besoin. Pour ce faire, il convient de déterminer ces secteurs « prioritaires ».

L'emploi, la formation et la petite enfance sont considérés comme des secteurs-clés. Investir, en termes de politique d'emploi, dans ces secteurs permet d'augmenter le taux d'emploi des Bruxellois et donc d'enrayer le chômage à Bruxelles.

- Par emploi, on entend les organismes qui réalisent des actions qui visent la mise à l'emploi, y compris les partenaires d'Actiris ou les entreprises de travail adaptés.
- Par formation, on vise les organismes reconnus par Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel.
- Par petite enfance, on désigne les crèches et les maisons d'enfants reconnues par l'ONE et Kind en Gezin.

La définition claire des conditions d'octroi de postes ACS permettra également d'assurer une égalité de traitement entre toutes les demandes.

« Un autre objectif de la réforme des ACS est également d'œuvrer avec transparence. Nous ne pouvons plus nous baser sur des relations pour décider l'octroi de l'un ou l'autre poste à l'une ou l'autre association. Nous devons être impartiaux afin de nous assurer de la bonne gestion de ces postes qui représentent près de 2/3 du budget de l'emploi hors 6^e réforme de l'état.

Notre objectif est clair : enrayer le chômage à Bruxelles. Et cela doit passer par une politique d'activation forte et efficace.», précise Didier Gosuin.